

Fiche Mission : Comptabilité de copropriété

Intervenants

Mandant : Syndicat des Copropriétaires / Copropriété

Mandataire : Syndic Gestionnaire de la copropriété

Définition

La comptabilité de copropriété consiste à assurer la tenue de la comptable et le suivi financier du patrimoine immobilier constitué par le Syndicat de Copropriété :

- Traitement des dossiers dans leurs aspects comptables
- Gestion du budget alloué à l'entretien et à la pérennisation des biens communs
- Relations avec les fournisseurs et les copropriétaires
- Rapprochement bancaire
- Appel de fonds trimestriels et appels de fonds travaux
- Saisie des budgets travaux et clôture des dossiers travaux à l'issue des Assemblées Générales de Copropriété
- Imputation de toutes les charges de copropriété
- Enregistrement et paiement des factures
- Arrêté et répartition des charges
- Etablissement des états financiers à chaque fin d'exercice
- Suivi des états d'impayés en liaison avec les gestionnaires
- Préparation et transmission de l'état daté en cas de vente d'un lot

Glossaire

AG : Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété